



Envoyé en préfecture le 08/01/2026
 Reçu en préfecture le 08/01/2026
 Publié le
 ID : 022-212202253-20251231-DECM07531122025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/075	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Passation d'un contrat de prestations de nettoyage à l'école élémentaire période de janvier à juillet 2026 avec la société Groupe Vert Guingamp

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la proposition commerciale présentée par la société Groupe Vert Guingamp,

Considérant la nécessité d'assurer un entretien régulier des locaux (nettoyage) pendant la période scolaire, à raison de 4 fois par semaine,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer la proposition présentée par la société Groupe Vert Guingamp, sise Zone de Kerhollo – rue de l'Argoat à 22200 Saint-Agathon, comme exposé ci-avant.

Article 2 – DIT que le contrat court à compter du 05 janvier au 03 juillet 2026, soit 22 semaines scolaires.



Article 3 – DIT que le montant des prestations s'élève à 1 923,61 € HT par mois, soit pour la période de 22 semaines travaillées : 11 541,66 € HT, soit 13 849,99 € TTC.

Article 4 – PRÉCISE que les prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle.

Article 5 – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2026.

Article 6 – DIT que Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.

Article 7 – DIT que la présente décision :

- ◊ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◊ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.
- ◊ sera transmise au comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le 31 DEC. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

